

## DROITS D'INSCRIPTION 2025-2026 <sup>(1)</sup>

DÉSIGNATION DES DROITS	Etudiants Communautaires et assimilés (UE/EEE/Suisse/ Monaco/Andorre)	Etudiants extra- communautaires
<b>FORMATIONS LMD – INGENIEURS – DIPLOMES D'ETABLISSEMENT</b>		
La Prépa		628 €*
Formation d'Ingénieur		628 €*
Master, DNO		254 €*
Doctorat, HDR, DRU		397 €*
Inscription à un 2 <sup>ème</sup> diplôme (Master, DNO)		166 €
DHET		628 €*
Année de césure ingénieur, prépa		419 €
<b>FORMATIONS SPÉCIFIQUES</b>		
<b>Masters of Science <sup>(2)</sup></b>		
Tarif réduit : UE/EEE/Suisse/Monaco/Andorre et étudiants des pays bénéficiant de l'APD ou en double diplôme et accord d'échange quel que soit le pays de provenance	5 393 €*	5 393 €*
Tarif plein : étudiants autres pays, non double diplôme		9 080 €*
<b>Mastères Spécialisés label CGE</b>		
MS Sécurité Informatique, MS VALDOM et autres Mastères spécialisés. Tarif de référence		9 000 €*
MS Sécurité informatique, MS VALDOM et MS Hydraulique et NTE. Tarif réduit		4 500 €*
MS Eco-Ingénierie		4 500 €*
<b>Diplôme d'Université</b>		
DU Full Stack		4408 €*
DU IOT FA3D		5500 €*

(1) Les tarifs indiqués concernent le régime de formation initiale hors apprentissage. Les montants sont hors CVEC et exonérations possibles. Les frais d'inscription des étudiants en formation continue sont gérés par le service formation continue de l'INP.

(2) Masters of science : tarifs susceptibles d'être légèrement inférieurs pour les boursiers du gouvernement français (BGF)

(\*) Bibliothèque universitaire (34 €) incluse.

Toute demande de remboursement pour abandon d'études doit être faite avant le 31 octobre de l'année universitaire en cours. Cf. Règlement relatif au remboursement.

Modes de paiement :

- Par CB lors de l'inscription en 1X ou en 3X lors de l'inscription par le web (recommandé)

- Autres modalités : <https://www.inp-toulouse.fr/fr/formations/modalites-de-paiement.html>

**EXONÉRATIONS DE DROITS**

En application du décret 2019-344 du 19 avril 2019 modifié par l'arrêté du 10 mai 2023, et par décisions du C.A. de l'INP (**17/12/2019 ; 06/02/2020 ; 15/12/2020 ; 14/12/2021 ; 31/01/2022**) des exonérations de droits sont applicables aux catégories ci-dessous :

**EXONERATIONS DE PLEIN DROIT**

Catégories d'étudiants	Dispense de droits	Frais à acquitter	Pièces justificatives à fournir
1) Etudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux	- droits d'inscription		- Notification de bourse CROUS
2) Etudiant bénéficiaire d'une bourse du gouv. Français gérée par le CROUS ou CAMPUS FRANCE	- droits d'inscription		- Attestation de bourse CROUS ou Campus France
3) Étudiant stagiaire accueilli à l'INP dans le cadre des programmes « d'échanges »	- droits d'inscription		
4) Étudiant réfugié	- droits d'inscription - ou droits différenciés si extra-communautaire	- inscription à un 2e diplôme	- Décision de l'OFPRA ou récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour portant la mention « <b>reconnu réfugié</b> »
5) Pupille de la nation	- droits d'inscription		- Notification
6) Etudiant étranger assujetti aux droits différenciés et bénéficiaire d'une exonération partielle d'ambassade	- droits différenciés	- droits nationaux	- Attestation d'ambassade

**EXONÉRATIONS SPÉCIFIQUES**

Catégories d'étudiants	Dispense de droits	Frais à acquitter	Pièces justificatives à fournir
1) Etudiant rattaché au foyer fiscal d'un personnel de l'INP	- droits d'inscription (si dernière imposition inférieure à 1068 €)	- inscription à un 2e diplôme	- Copie du dernier avis d'imposition
2) Doctorant soutenant sa thèse avant le 31 décembre et ayant déposé son dossier de soutenance avant le 15 novembre	- remboursement des droits sur demande	- Paiement de la totalité des droits le jour de l'inscription	
3) Inscription en HDR des personnels INPT et écoles associées, ainsi que des personnels des EPST (CNRS, INRA) exerçant leur recherche dans les laboratoires dont l'INPT est tutelle (UMR) ou partenaire associé (LAAS, LCC).	- droits d'inscription		
4) Doctorant inscrit pour la première fois entre le 15/01 et le 15/07 et soutenance de thèse dans un délai inférieur à 39 mois	- remboursement des droits de la 4 <sup>e</sup> inscription sur demande	- Paiement de la totalité des droits le jour de l'inscription	
5) Etudiant assujetti aux droits différenciés, ne bénéficiant d'aucun dispositif d'exonération et s'inscrivant pour la 1 <sup>ère</sup> fois à la rentrée 2025. A l'exception des Masters of Science. (délibération CA 31/01/2022)	- droits différenciés	- droits nationaux	
6) Etudiant en réinscription à l'INP, ayant déjà bénéficié l'année précédente d'une exonération partielle de ses droits d'inscription. (délibération CA 31/01/2022)	- droits différenciés	- droits nationaux	
7) Etudiant en Master of Science assujetti aux droits différenciés, en provenance de pays bénéficiaires de l'APD, ou en double diplôme et accords d'échanges quel que soit le pays d'origine), et qui ne bénéficie d'aucune exonération en vertu d'autres dispositifs (CA 14/12/2021)	- droits différenciés	- droits nationaux - frais spécifiques MoS	